

A C 13

SAS au capital de 30 000 Euros
Siège social : Rond Point de la Mounine
RN 8
13320 BOUC BEL AIR
RCS AIX EN PROVENCE 480 956 697

---oOo---

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE

GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre et le premier janvier à dix heures, l'associée unique et le Président de la société A C 13, SAS au capital de 30 000 euros, se sont réunis au siège social, sis Rond Point de la Mounine, RN 8, 13320 BOUC BEL AIR.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Pierre ROMAIN, Président non associé,
- La Société BEDROM HOLDING SAS, associée unique, représentée par sa Présidente, Madame Sylvie BEDEL.

L'associée unique de la Société A C 13 a pris les décisions suivantes :

- Modification des statuts en y ajoutant un article relatif à la nomination de Directeur Général Délégué,
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide de rajouter un article dans les statuts de la SAS A C 13 prévoyant la possibilité au Président de désigner un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, la durée de leurs fonctions, leurs rémunérations et leurs pouvoirs et décide en conséquence de modifier les statuts de la SAS A C 13 en y rajoutant un article 18 bis – Directeur Général Délégué qui serait rédigé comme suit :

« ARTICLE 18 Bis – Directeur Général Délégué »

Désignation

Le Président peut donner mandat à une ou plusieurs personnes morales ou personnes physiques de l'assister en qualité de Directeur Général Délégué.

Lorsque le Directeur Général Délégué est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.



Le Directeur Générale Délégué personne physique peut bénéficier d'un contrat de travail au sein de la société.

Durée des fonctions

La durée des fonctions du Directeur Général Délégué est fixée dans la décision de nomination sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonction du Président, le Directeur Général Délégué reste en fonction, sauf décision contraire des associés, jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Le Directeur Général Délégué peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision du Président. La révocation des fonctions de Directeur général Délégué n'ouvre droit à aucune indemnité.

En outre, le Directeur Général Délégué est révoqué de plein droit dans les cas suivants :

- *Dissolution, mise en redressement, liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Directeur Général Délégué personne morale ;*
- *Exclusion du Directeur Général Délégué associé ;*
- *Interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général Délégué personne physique.*

Rémunération

La rémunération du Directeur Général Délégué est fixée dans la décision de nomination, sauf pour la rémunération qui résulte de son contrat de travail.

La fixation et la modification de la rémunération du Directeur Général Délégué constituent une convention réglementée soumise à la procédure prévue à l'article 19 des statuts.

Pouvoirs

Le Directeur Général Délégué n'est pas investi des pouvoirs de représenter la société vis-à-vis des tiers et par conséquent ne figure pas au registre du commerce et des sociétés. »

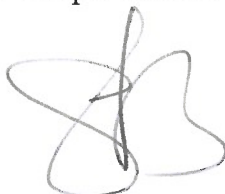
DEUXIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original du présent procès-verbal ou d'une copie certifiée conforme par Le Président à l'effet d'accomplir les formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et le Président.

La SAS BEDROM HOLDING

Représentée par Mme BEDEL Sylvie



Jean-Pierre ROMAIN

